

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCEE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

La présence d'un jeune dans notre établissement implique que lui-même et ses parents adhèrent à notre règlement intérieur.

Celui-ci fait référence au projet éducatif lasallien et au projet d'établissement du lycée.

Le lycée Saint Jean Baptiste se veut être :

- Une communauté qui accueille, écoute, aide chaque élève à découvrir et à assumer son rôle et sa place dans le monde.
- Une communauté qui cherche à former des adultes libres et responsables.
- Une communauté qui annonce l'espérance.

Le présent règlement doit donc permettre à l'établissement de devenir une véritable communauté éducative. Chacun doit être amené à voir respecter sa personne, son travail, ses biens et doit s'engager à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail et les biens de la collectivité.

Le règlement intérieur responsabilise. Il est structurant en fournissant un cadre pour la vie de l'élève. Il permet un travail d'identification individuelle par l'adoption des comportements appropriés en milieu scolaire et un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses du vivre ensemble.

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des obligations de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leurs enfants.

Les élèves majeurs sont soumis au même règlement que les mineurs

LES HORAIRES

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h. Un accueil est proposé à partir de 7h30 chaque matin au foyer à Contrai.

En début d'année, chaque jeune reçoit son emploi du temps et doit le respecter. **Il est souhaitable que tous les jours, les élèves ainsi que leurs parents consultent sur Ecole Directe les éventuelles modifications apportées par l'établissement.**

CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance numérique doit être consulté quotidiennement via Ecole Directe.

PRÉSENCE DES ÉLÈVES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves doivent être rangés au retentissement de la sonnerie, sinon l'élève est considéré en retard et doit alors se rendre à la vie scolaire ou à la borne de retard pour pouvoir intégrer les cours. Aucun élève n'est supposé ignorer ceci.

Toutes les activités pédagogiques, dans ou en dehors de l'établissement sont obligatoires (en cas de difficultés financières, contacter le responsable pédagogique).

Lors des temps forts (demi-journées sportives, journées « **portes ouvertes** », autres propositions...), la présence des élèves **est nécessaire donc OBLIGATOIRE**.

Toute absence irrégulière pourra être sanctionnée.

Présence des élèves selon leur régime.

- **Élèves externes et demi-pensionnaire**

Entre les heures de début et de fin de demi-journée, s'il n'y a pas cours, les élèves doivent être présents dans l'établissement (salle d'étude, C.D.I, foyer des élèves, ...).

- **Elèves internes.**

Pendant la période de présence dans l'établissement, les élèves internes ne sont autorisés à sortir que sur autorisation donnée par le responsable d'internat validée par le cadre d'éducation et avec l'accord de leurs parents, (demande faite via le carnet correspondance numérique 48h avant).

Toute modification dans le choix du régime doit être demandée par écrit par les parents et adressée au chef d'établissement dans un délai de 15 jours avant la date souhaitée.

Sorties pendant la journée.

Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement pendant les interclasses et les récréations, uniquement pour les déplacements du site de la rue de Contrai au site de la rue Gerbert. A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève **est responsable de son propre comportement**.

Sauf cas exceptionnel, les rendez-vous personnels doivent être pris en dehors des heures de cours. En cas de nécessité, **les demandes d'autorisation** de sortie pendant la journée doivent faire l'objet d'un courrier qui sera envoyé via Ecole Directe à la vie scolaire **au plus tard le matin de la requête**. Si la demande est acceptée, un billet d'autorisation de sortie sera donné à l'élève.

Les élèves demi-pensionnaires et les élèves internes ne doivent pas sortir de l'établissement pendant la période de midi sauf **avec l'autorisation des parents** validée par la vie scolaire **au plus tard le matin de la requête**.

En cas de transgression, une sanction pourra être prononcée.

Absences des professeurs.

Si un changement d'emploi du temps est envisagé, l'élève sera prévenu par l'équipe éducative. Les changements sont indiqués via Ecole Directe.

Quitter l'établissement sans autorisation engage la responsabilité des parents ou des personnes qui ont la garde de l'élève et, à ce titre, cette infraction constitue une faute grave qui expose l'élève à une sanction disciplinaire.

PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ

La ponctualité et l'assiduité sont des qualités indispensables.

Retards.

Tout élève qui est en retard doit

- passer à la borne des retards les 10 premières minutes
- se rendre au bureau de la vie scolaire après les 10 premières minutes

Le retard est enregistré et le motif est suivi de l'appréciation « recevable » ou « non recevable ». Au troisième retard non recevable, l'élève est sanctionné d'une **retenue** et ses parents prévenus par courrier électronique.

Si les retards non recevables perdurent, une rencontre est programmée avec la famille.

Absences.

Rappel: tous les cours, toutes les activités pédagogiques, toutes les options choisies et les heures d'accompagnement personnalisé **sont obligatoires**.

En cas de cours en distanciel, les visios sont obligatoires et les élèves doivent mettre la caméra.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'un courrier des parents adressé à la vie scolaire.

En cas d'absence,

- Première obligation : toute absence imprévue doit, dès le matin, être signalée par téléphone ou par mail par les parents au secrétariat de la vie scolaire.
- Deuxième obligation : à son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant de rentrer en cours. Il doit fournir un document justificatif si cela n'a pas été fait auparavant.

Les parents sont informés des absences sans motif de leur enfant par les moyens suivants : sms, appel téléphonique. Les parents peuvent suivre les absences saisies en se connectant sur Ecole Directe. Sauf cas réellement exceptionnel, les allongements de vacances ou de week-end(s) ne sont pas autorisés. Ils doivent faire l'objet d'une demande motivée par les parents, adressée au chef d'établissement ou à son adjoint.

Le nombre de demi-journées d'absence est porté sur les bulletins trimestriels ou semestriels et indiqué sur le site de « Ecole Directe ».

Si les absences perdurent, une rencontre est programmée avec la famille.

Absences irrégulières.

Toute absence irrégulière sera sanctionnée, dans le cadre d'une retenue durant les périodes d'ouverture du lycée, (sous forme de travail scolaire ou de TIG).

Les élèves qui comptent des demi-journées d'absence irrégulière peuvent être signalés à l'Inspection Académique.

TENUE - COMPORTEMENT - RESPECT

Les élèves portent des tenues décentes et correctes nécessaires à une ambiance de travail et à une attitude professionnelle, prélude à leur insertion professionnelle.

Dans ce souci, la tenue corporelle et vestimentaire obéit à des exigences :

De sobriété, de simplicité et de décence : les tenues excentriques, les tenues déshabillées ou les tenues dont les sous-vêtements sont visibles, les vrais ou faux uniformes militaires, les joggings, les tenues gothiques, les pantalons déchirés, les jupes au-dessus du genou, les tongs... sont interdits. Le port d'un bermuda classique hors ateliers sera toléré.

La coupe de cheveux doit être classique ainsi que la couleur, les garçons portant des cheveux longs doivent les attacher (ainsi que les filles durant les cours aux ateliers professionnels), le visage, les yeux doivent être découverts.

Pour ***l'ensemble des formations professionnelles***, la tenue obligatoire en atelier est constituée du vêtement de travail (combinaison ou Pantalon et veste de travail) et des chaussures de sécurité. Les shorts, bermudas, chaussures ouvertes, ... sont interdits. L'entretien et le nettoyage des tenues sont à la charge des familles (au moment des vacances scolaires). Toute tenue de travail particulièrement sale ou portant des inscriptions et graffitis pourra être refusée. En cas de tenue non conforme l'élève ne pourra accéder aux plateaux techniques de l'atelier.

Il est demandé à chacun d'avoir une hygiène corporelle compatible avec la vie en Communauté.

La direction du lycée peut refuser l'accès de l'établissement à un élève dont la tenue est jugée inadaptée ou indécente. Dans ce cas, les parents sont prévenus et l'élève est invité à aller changer de tenue.

La blouse blanche **en coton** est obligatoire pour les travaux de laboratoire, de la Seconde à la Terminale comprise.

Les élèves observeront une réserve en évitant les démonstrations affectives déplacées.

Le port de tout couvre-chef n'est pas autorisé dans l'établissement, à l'exception, l'hiver, du bonnet qui peut être porté à l'extérieur des locaux exclusivement.

Les piercings ne sont pas autorisés de même que les boucles d'oreille pour les garçons.

Le stationnement dans les couloirs n'est pas autorisé, même en hiver.

Les denrées alimentaires et les boissons ne sont autorisées que dans le foyer et sur les cours de récréation.

Les élèves doivent utiliser les poubelles mises à leur disposition dans chaque salle et sur les cours de récréation.

Mâcher du chewing-gum n'est pas autorisé en classe et en étude.

Cracher, dans le cadre scolaire, quel qu'il soit, et aux abords de l'établissement, est interdit et sanctionné.

Les élèves doivent respecter les installations et les matériels de l'établissement et de son environnement. Les dégradations doivent être signalées. Leur réparation est à la charge de leur auteur. Toute dégradation volontaire, tout acte de vandalisme sont sévèrement sanctionnés.

Des actions seront menées tout au long de l'année pour sensibiliser les jeunes à l'écocitoyenneté (lutte contre le gaspillage à la restauration, économie d'énergie, récupération des bouteilles en plastique, des piles, des cartouches d'encre...)

L'utilisation d'appareils d'enregistrement ou de lecture (photographie, vidéo, son) est interdite dans le cadre scolaire. La transmission de photos et vidéos (sans consentement) par les élèves par n'importe quel biais (smartphone, réseaux sociaux, ...) constitue une atteinte à la vie privée, et est réprimée par la loi.

Dans l'intérêt de chacun, le comportement pendant les cours doit être exemplaire et respectueux.

Le comportement pendant les devoirs surveillés et les examens blancs doit être irréprochable. Tout document échangé, toute parole prononcée, tout document non autorisé (support papier, téléphone...) sont considérés comme une fraude ou une tentative de fraude et de ce fait sanctionnés. Les téléphones portables doivent être éteints et laissés dans les sacs qui sont déposés à l'entrée de la salle.

Les élèves doivent être polis et respectueux entre eux, à l'égard des différents adultes qui constituent la communauté éducative, à l'égard des différentes personnes qu'ils rencontrent au cours de la journée, aux abords de l'établissement, au cours des différents trajets, lors des déplacements, des visites, des manifestations culturelles et des séjours hors de l'établissement.

Les insultes ne peuvent être ni acceptées, ni tolérées. Elles feront l'objet d'une sanction.

L'établissement se donne la possibilité de fouiller en présence de l'élève, sac, casier ou chambre à l'internat.

TÉLÉPHONE MOBILE

L'utilisation du téléphone mobile est tolérée exclusivement pour les SMS dans les espaces découverts et foyers de l'établissement. Hormis cette tolérance, lorsque l'élève est en rang, le téléphone est éteint et rangé.

Leur utilisation est sanctionnée par la confiscation jusqu'au terme de la journée.

En cas de besoin, une autorisation de téléphoner peut être donnée par le service de la vie scolaire ou par un professeur.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Le CDI n'est ni un foyer, ni une salle d'étude. Il est réservé à la recherche documentaire, au travail sur documents et à la lecture silencieuse. La documentaliste initie et guide les élèves dans leurs recherches.

SÉCURITÉ - HYGIÈNE - SANTÉ

Violence.

Tout acte de violence physique (agression, brutalité, échange de coups) ou morale (harcèlement) et le racket sont sévèrement sanctionnés.

Objets dangereux.

L'introduction et le maniement de tout objet pouvant menacer, agresser ou blesser sont interdits. Toute transgression est sévèrement punie.

Le jet de tout projectile est interdit.

Objets personnels / Vols.

Il est conseillé aux élèves de n'apporter au lycée que du matériel en lien avec leur scolarité.

Les objets personnels tels que les instruments de musique doivent être déposés aux bureaux de la vie scolaire.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent, de détérioration ou de vol de matériel scolaire, ordinateur et de tenue de sport ou de vêtements.

Nos assurances ne peuvent couvrir ni la détérioration ni le vol de ces objets.

Il est demandé aux élèves de signaler à la vie scolaire ou au responsable d'internat tout préjudice ou vol dont ils auraient été victimes.

Tout élève convaincu de vol sera sévèrement sanctionné.

Véhicules à deux roues.

La circulation des véhicules à deux roues dans l'enceinte de l'établissement est interdite. Les utilisateurs doivent mettre pied à terre avant les grilles et pousser leur véhicule à la main.

L'établissement met à la disposition des utilisateurs un local à Contrai et un emplacement pour les motos devant le CDI. Les véhicules à deux roues doivent être stationnés dans ce local ou emplacement muni d'un antivol. Les casques ne doivent pas être emportés dans les salles de cours, ni CDI, ni réfectoire, ni amphithéâtre, des casiers sont à disposition à Contrai et à Gerbert, prévoir un cadenas.

Les skates et trottinettes doivent être rangés dans les lieux spécifiques à Contrai et Gerbert, prévoir un antivol.

Attention les élèves doivent respecter le code de la route sous peine de sanction.

L'établissement n'est pas responsable des véhicules stationnés dans son enceinte.

Tabac - Alcool / Substances illicites.

Il est interdit de fumer ou de « vapoter » (cigarettes électroniques) dans tous les espaces, couverts et découverts, de l'établissement (Loi Evin de 15 novembre 2006).

L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont interdites.

Toute transgression est sévèrement sanctionnée. Les parents sont prévenus et l'élève est renvoyé temporairement.

Restauration scolaire.

Les élèves qui utilisent le restaurant sont tenus d'être polis et respectueux envers le personnel. Ils doivent éviter le gaspillage des aliments et laisser les lieux propres.

En cas de transgression, une sanction sera envisagée.

Infirmierie

L'établissement n'a pas d'infirmière et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux. En cas de problème, c'est la Vie Scolaire qui contactera les familles si l'état nécessite le retour à la maison.

Dans un tel cas, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite.

En cas de symptômes graves, les pompiers seront appelés.

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Tout élève devant effectuer une période de formation doit être muni d'une convention de stage avant d'entrer en entreprise.

Pendant ces périodes, les élèves restent placés sous la responsabilité du lycée, mais ils sont tenus de respecter les horaires et le règlement de l'entreprise d'accueil. Tout manquement sera sanctionné.

Toute absence sur le lieu de stage doit être signalée au lycée, à l'entreprise, et doit être justifiée par un arrêt de travail ou certificat médical. Il est rappelé que le recours à l'internat pendant ces périodes est soumis à la réglementation dudit internat.

SANCTIONS

L'avertissement verbal.

C'est la réprimande faite à un élève pour lui signifier que l'on désapprouve son attitude, son comportement.

L'observation écrite.

C'est un rappel à l'ordre pour un manquement au travail ou à la discipline, signifié dans le carnet de correspondance numérique, qui devra être signé par les parents.

La confiscation.

Cette sanction est appliquée pour tout appareil qui n'est pas adapté à la scolarité (téléphone, lecteur de musique, ou autres).

L'exclusion d'un cours

C'est une mesure exceptionnelle que peut prendre un professeur lorsque, malgré des rappels à l'ordre, le comportement de l'élève empêche le bon déroulement du cours. L'élève exclu reste sous la responsabilité du professeur et doit se rendre, accompagné d'un élève, dans le bureau de la vie scolaire, avec le motif écrit. Toute heure exclu sera récupérée.

La retenue.

C'est une présence supplémentaire dans l'établissement pendant l'horaire scolaire, le samedi ou aux vacances. Elle peut être donnée par un professeur, un éducateur ou un responsable de l'établissement. Le travail à effectuer peut être un travail scolaire ou un travail d'intérêt général. Il doit être fait avec application.

Une retenue non faite peut entraîner une mise à pied au sein de l'établissement.

La mise à pied au sein du lycée.

La mise à pied peut être donnée par un responsable de l'établissement, les parents sont informés par courrier

Une absence irrégulière à une mise à pied entraîne un renvoi temporaire de l'établissement.

Le renvoi temporaire.

C'est la sanction d'un fait grave (violence physique ou verbale, vol, ...), d'une conduite gênante pour la classe, d'une accumulation de négligences, d'un contrat non respecté. La décision est prise par un responsable de l'établissement, les parents sont informés par courrier.

Le renvoi définitif.

Cette décision ne peut être prise que par le chef d'établissement après convocation du conseil de discipline.

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DE L'ELEVE

La rencontre avec les parents.

Cette rencontre peut être demandée par téléphone ou par écrit par un professeur, un éducateur ou un responsable de l'établissement.

Le conseil de remédiation.

C'est la réunion, autour du cas difficile que pose un élève, de l'équipe pédagogique de sa classe, de responsables de l'établissement, des parents de l'élève et de celui-ci.

Le conseil éducatif peut mettre en place un dispositif d'accompagnement de l'élève pour l'aider à résoudre ses difficultés ou proposer une sanction.

Si le dispositif d'accompagnement (contrat) n'est pas respecté, l'élève sera renvoyé temporairement.

PASTORALE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SPIRITUEL

« Vivre ensemble l'Évangile au sein de l'Établissement »

GROUPE DE LA SALLE REIMS
Site Saint-Jean-Baptiste de La Salle
20 rue de Contrai – CS 90036 – 51723 REIMS cedex

Une proposition d'accompagnement, dans ce cadre, différentes animations et actions pourront être proposées aux jeunes, toujours dans le respect des différences et des convictions de chacun. Tout élève qui s'inscrit à l'une de ces activités s'engage à y participer. Proposition de parcours (Baptême, 1^{ère} communion, confirmation), des temps forts, des célébrations, des interventions, des rencontres diverses (témoins, associations).

Nous voulons donner à nos jeunes des raisons de vivre et d'espérer, des bases solides sur lesquelles appuyer leur vie, trouver un sens à leur vie et au vivre ensemble.

La signature de ce document est obligatoire et sera vérifiée par le professeur principal et ou par le service de la vie scolaire. Au cas où le règlement intérieur ne serait pas signé, l'accès de l'élève dans l'établissement ne sera pas autorisé.

Nous certifions avoir lu avec attention le règlement intérieur de l'établissement, adhérons au projet en l'acceptant.

L'élève

Lu et approuvé
Date et signature

Parents ou représentants légaux

Nom
Lu et approuvé
Date et signature

Nom
Lu et approuvé
Date et signature